

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PM/MB p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2024/386

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** - Actes réglementaires –
Occupation du domaine public -Vente de coquillages les mardis 24 & 31 décembre 2024

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 et suivants
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal ; notamment l'article R610-5
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N° PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la délibération du conseil municipal N°17 en date du 14 décembre 2023 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2024,
- Vu** la demande présentée par Monsieur Alain CABRERA, ostréiculteur demeurant 25 rue du Héron Blanc-34140-MEZE

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public afin de permettre le bon déroulement d'une vente de coquillages,

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur CABRERA est autorisé à installer son stand de coquillages sur la Place Charles David devant le restaurant « la petite cuillère », **les mardis 24 & 31 décembre 2024 de 8h00 à 15h00. A cet effet, le stationnement sera interdit et réservé.**

-Un emplacement sur une longueur de trois linéaires sera réservé au commerçant qui devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public correspondant à son activité, en application de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023.
Celui-ci recevra la facturation correspondant au mètre.

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire.

Article 3 -Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique par les services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :

Le commerçant :

-devra être en permanence en possession du présent arrêté et sera tenu de le présenter à la demande expresse des services de Police ou de Mairie,

-aura la charge de maintenir en place leur signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,

- est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la sécurité et tranquillité publique.

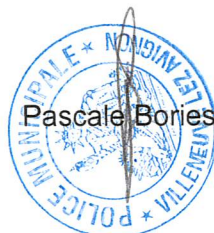
Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 16 décembre 2024
Pour Le Maire,



Destinataires :

Police Nationale
Police Administrative
Ateliers Municipaux

Information à :

Service comptabilité,
Le Pétitionnaire.